

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 21 décembre 2020

Convocation du : 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Gérard GRIFFIT, secrétaire.

**Présents :** Jacques FRANCOU, Alain BOYOUND, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Gérard GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

**Absents et excusés :** Françoise PINET, Anne-Marie GROS, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Jean-Claude VALLIER, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Serge EYSSERIC, Karine PELLOUX, Rajaa TOUSSAINT.

**Pouvoirs :** Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOUND, Roland AMADOR excusé a donné pouvoir à Fabien GASCARD, Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE excusé a donné pouvoir à Alain BOYOUND, Olivier REGORD excusé a donné pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Serge EYSSERIC excusé a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Karine PELLOUX excusée a donné pouvoir à Gérard GRIFFIT, Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Gérard GRIFFIT.

**ORDRE DU JOUR : adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018.

Le président rappelle l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Le président propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

- approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- autorise le président à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.
- désigne monsieur Jacques FRANCOU comme référent de la collectivité

|                                    |           |                |            |
|------------------------------------|-----------|----------------|------------|
| Nombre de membres en exercice : 37 |           |                |            |
| Votants : 24 + 8 pouvoirs          | Pour : 32 | Abstention : 0 | Contre : 0 |

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

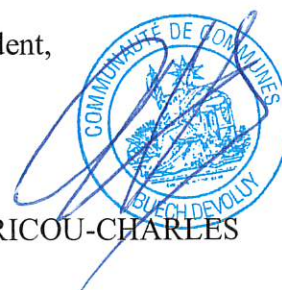
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20201221-De121\_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020  
Affichage : 30/12/2020

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES